



## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

JANVIER 2019 à SEPTEMBRE 2019

L'objectif de ce règlement intérieur est de fixer les règles de vie et d'organisation des accueils de Loisirs Sans Hébergement de FOUGERÉ et de THORIGNY. L'Association Bonbadilom Fougeré-Thorigny en est le gérant en partenariat avec les municipalités, les lignes directrices sont répertoriées dans le projet associatif et éducatif.

La direction de l'Alsh organise, anime et assume la responsabilité des deux sites. Elle a rédigé avec l'équipe d'animation le projet pédagogique qui est à disposition aux accueils.

Les accueils périscolaires et de loisirs **BONBADILOM de FOUGERÉ et de THORIGNY** habilités par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale accueillent les enfants **âgés de 2 à 12 ans scolarisés dans l'une des écoles des 2 communes et/ou l'un des parents y est domicilié**. L'organisateur autorise l'accueil des enfants hors communes des salariés de l'association au tarif adhérent en vigueur. Dans la mesure des places disponibles, des enfants hors communes pourront être accueillis selon un tarif particulier.

Dans la mesure du possible, les enfants sont répartis par classe : les PS/MS, les GS/CP, les CE1/CE2 et les CM1/CM2+)

### HORAIRES

- Les Accueils Périscolaires de Fougeré et de Thorigny sont ouverts avant et après l'école : le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi : **De 7 H 30 à 9 H 00 \* de 16 H 30 à 19 H 00**
- Les Accueils de Loisirs situés sur les communes de Fougeré et de Thorigny sont ouverts les mercredis en période scolaire, et pendant les vacances scolaires selon un calendrier défini par l'Association sous réserve de 8 enfants inscrits.

**de 9 H 00 à 17 H 00**

**Avec accueil avant et après (7h30 à 9h00 et 17h00 à 19h00) sur les 2 communes**

- **Le fonctionnement à la ½ journée est possible avec repas obligatoire :**  
**de 9h00 à 14h00 ou de 12h00 à 17h00**
- Les Accueils de Loisirs seront **fermés** les 3 premières semaines complètes au mois d'août (32-33-34)

L'association organisatrice se donne le droit de fermer tout au long de l'année les deux sites en fonction des inscriptions.

### INSCRIPTION

Un dossier par enfant scolarisé doit être rempli à chaque début d'année scolaire en prévision d'un accueil exceptionnel, sans quoi l'accueil ne sera pas possible.

L'adhésion par famille à l'association, sera facturée 18 € pour chaque année scolaire et notifiée sur la première facture. Elle est de 12 € par famille pour la période de Janvier 2019 à Août 2019. Le dossier d'inscription doit être refait exceptionnellement en Janvier 2019 pour démarrer l'activité de la nouvelle association.

Le dossier comprend:

- la fiche annuelle de renseignements et d'autorisations soigneusement complétée,
- l'attestation d'assurance de responsabilité civile couvrant 12 mois,
- la fiche sanitaire
- la photocopie du carnet de vaccination à jour
- une signature attestant la lecture et l'accord de ce règlement intérieur

## DÉLAI D'INSCRIPTION

- ☉ **Toute inscription au périscolaire matin et soir doit se faire 3 jours avant la date souhaitée afin de prévoir et d'anticiper le planning des animateurs. La direction pourra refuser un enfant si celui-ci n'a pas été inscrit dans ce cadre.**
- ☉ **Les inscriptions doivent se faire par mails ou via les coupons qui sont à disposition à l'accueil de Fougeré et de Thorigny. Aucune inscription ne pourra être prise en compte par téléphone. Les horaires de souhait de prise en charge doivent être indiqués.**
- ☉ Pour les mercredis, dernier délai **le vendredi à 15h00 pour le mercredi suivant.**
- ☉ Pour les vacances scolaires : Plaquettes sous format papier et numérique communiquées à chaque famille. Les dates butoirs y seront notifiées.

Pour toutes les manifestations extérieures (spectacle, activités à l'extérieur, mini-camps.), les enfants fréquentant l'accueil extrascolaire régulièrement sont prioritaires. Le dossier doit être à jour ainsi que les règlements de facture.

## RESTAURATION

*Petit déjeuner* : il est proposé aux enfants avant 8h à la demande des parents

*Déjeuner* : 12h à 13h30 dans les locaux des restaurants scolaires

Situés au 2 bis rue Bel Air à Fougeré et 23 rue des sables à Thorigny

*Goûter* : 16h45 ou 17h pour tous les enfants en journée scolaire selon les écoles

: 16h15 pour tous les enfants les mercredis et les vacances scolaires

Durant le repas, les enfants sont encadrés par le personnel d'animation de l'association. Un repas de substitution ne pourra être servi (sauf P.A.I.). Par contre lors des piques-niques en fonction du menu, la direction pourra évaluer le besoin de substituer certains éléments.

## SÉCURITÉ

*Arrivée de l'enfant :*

- La famille est responsable de la conduite de l'enfant jusqu'à ce qu'un animateur le prenne en charge.
- Il est obligatoire de signer la feuille de présence le matin à l'arrivée.
- Les animateurs accompagnent les enfants jusqu'à l'école dans le respect des règles.

*Départ de l'enfant :*

- Les animateurs vont chercher les enfants à l'école dans le respect des règles.
- **Aucun enfant ne peut être récupéré sur le trajet école → accueil de loisirs**
- Le personnel doit être informé par écrit de tout départ de l'enfant avec une personne différente des parents.
- Une décharge sera demandée aux parents pour tout enfant autorisé à rentrer seul à son domicile ou être amené par un membre mineur de la même famille
- Il est obligatoire de signer la feuille de fin de présence.

Après la fermeture et sans nouvelle des parents, l'enfant sera confié au représentant de l'Etat (Art ; L227-4 du code de l'action sociale et des familles). L'équipe d'animation contactera la police ou la gendarmerie qui se déplaceront pour venir chercher l'enfant.

**Après plus de 3 retards, l'association n'accueillera plus l'enfant.**

## SANTÉ

Aucun enfant n'est autorisé à apporter des aliments sauf si celui-ci présente une forte allergie alimentaire (certificat médical ou P.A.I.) L'enfant malade ou contagieux n'est pas admis. Pour les enfants atteints de troubles de la santé (allergies, certaines maladies), la direction doit en être informée.

**Aucun médicament n'est donné aux enfants sauf sur présentation d'une ordonnance médicale qui doit être fournie avec les médicaments du traitement en cours. Toute absence doit être justifiée par un certificat médical.**

## ACCIDENT

En cas d'incident bénin, le responsable désigné par la famille est prévenu par téléphone, le directeur de l'école en est informé.

En cas d'événement grave, accidentel ou non, mettant en danger la santé de l'enfant, le service confie l'enfant aux services de secours pour être conduit au centre hospitalier ou clinique selon le choix des parents. Le responsable légal en est immédiatement informé.

## TARIFS

Ils sont fixés par le Conseil d'Administration de l'Association. Tout changement sera régularisé en Assemblée Générale. Les tarifs de l'accueil de Loisirs et périscolaire sont déterminés en fonction du Quotient Familial (QF). La famille n'a pas l'obligation de fournir son QF. Dans ce cas, c'est le tarif le plus élevé qui lui sera appliqué.

- Pour le périscolaire et l'accueil matin et soir : unité de tarification au ¼ d'heure, le goûter est systématiquement facturé ainsi que la première 1/2 heure du soir afin de ne pas perturber cette collation.
- Pour les mercredi et vacances scolaires : unité de tarification à la journée ou ½ journée avec repas et goûter.
- Un supplément lié au coût des sorties et du transport peut être facturé.

Une facture sera délivrée au plus tard le 5 du mois suivant à chaque famille par mail (Pour le format papier, vous le préciserez au moment de l'inscription) et payable pour le 15 du mois par chèque ou virement.

Pour les **chèques**, ils seront à rédiger à l'ordre de Bonbadilom Fougeré-Thorigny. Pour les **virements**, précisez le nom de l'enfant, le mois de facturation et le N° de la facture. Pour les personnes ne pouvant utiliser un de ses modes de règlement, l'**espèce** est possible. Un bon de reçu vous sera obligatoirement fourni. Les familles connaissant des difficultés financières doivent s'adresser à la direction. Des facilités de paiement seront alors proposées.

**En cas de retard de paiement non justifié, une majoration de 5,00 € sera appliquée.**

**En cas de non paiement suite au 2<sup>ème</sup> rappel, la direction se réserve le droit de refuser l'enfant jusqu'à régularisation complète.**

## VIE COLLECTIVE \* COMPORTEMENT

Les enfants qui par leur attitude ou leur comportement troublent le bon déroulement de la journée pourront être exclus, de façon temporaire ou définitive, de **BONBADILOM**. En retour, l'équipe pédagogique se doit d'être respectueuse envers les enfants. Une tenue et un comportement corrects sont exigés.

Une **exclusion de 2 jours** peut être prononcée en cas de comportement inacceptable physique et/ou verbale (insulte, coup, détérioration du matériel, incorrection envers le personnel, les autres enfants...)

**Les parents s'engagent** à assister aux entretiens demandés par la direction et avoir un comportement correct dans l'enceinte de **BONBADILOM**.

Chaque famille s'engage à **respecter** le présent document. Toutefois, l'Association se réserve le droit de statuer en cas de non-respect du Règlement Intérieur.

## DÉCLARATION FISCALE

Sur demande de la famille, une attestation fiscale est établie par l'Association pour la déduction des «frais de garde» pour les enfants de moins de 7 ans.

Chaque année, les familles sont invitées à participer à l'Assemblée Générale et à s'engager dans le Conseil d'Administration.

En soutien à l'activité des enfants, les parents peuvent être sollicités pour participer à l'organisation et au déroulement de certaines manifestations, notamment au transport de matériel pour les mini-camps.

La participation des parents est nécessaire pour le bon fonctionnement de l'Association.

**Vous avez lu, compris et vous êtes en accord avec le respect de ce règlement. Vous pouvez donc vous rapprocher de la direction afin d'apposer votre signature pour l'inscription définitive de votre enfant.**

**Bonne année à tous  
L'association Bonbadilom Fougeré-Thorigny**